

LA CONSTITUTION AMENDEE

La conférence des Premiers provinciaux qui vient de clore ses travaux est la 3^{ième} qui se soit réunie pour améliorer la situation financière des gouvernements locaux.

La première se tenait au début du régime Mercier, — 1887 — qui prenait la dépense ordinaire à \$3,000,000 et l'avait portée, lors de sa chute à plus de \$5,000,000. Cette convention se tenait à Québec même, manquait de l'unanimité entre toutes les provinces et le prenait sur un ton d'autorité plutôt que de conciliation à l'égard du pouvoir fédéral. Le "Globe" du temps, à la tête de presque tous les journaux libéraux anglais, et la "Gazette" de Montréal, comme d'ailleurs aujourd'hui encore, opposèrent la demande des Provinces appuyant leurs raisons sur leur administration extravagante des deniers publics.

Nous ne mentionnerons pas les démarches de MM. Flynn et Marchand auprès du pouvoir fédéral. Elles étaient isolées et restèrent sans résultat, l'opinion publique n'étant pas encore mûre et l'opposition des journaux grits d'Ontario étant si énergique qu'il ne semblait pas prudent de l'affronter.

Une seconde conférence fut convoquée à Québec par M. Parent, en 1902. Elle se composait des délégués de toutes les Provinces, délibéra et décida avec une unanimité parfaite, et la ferme détermination de forcer la main au gouvernement fédéral. Ontario et la Colombie britannique, quoique non présentes à la conférence par leurs délégués, applaudissaient à l'initiative de M. Parent et M. Ross, premier ministre d'Ontario, préparait un mémoire qui admettait pratiquement les conclusions de la conférence.

C'était l'unanimité acquise aux "better terms", unanimité que resserra davantage le changement de gouvernement à Ontario et, sans doute, la politique nouvelle de chemins de fer de cette Province qui, imitant celle, tant blâmée, de Québec, prenait à sa charge la construction du chemin de fer du Témiscamingue.

M. Whitney, Premier d'Ontario, a été le bras droit de M. Gouin, au cours de toute la conférence d'Ottawa, et l'on conçoit que la détermination bien arrêtée des deux grandes provinces du Canada-Uni, mère de la Confédération canadienne, doit faire baisser le plateau de la balance du côté de l'amélioration des finances provinciales.

Sir Wilfrid Laurier s'est déclaré, il y a déjà quelques mois, favorable à la réunion de la conférence qui s'est tenue comme sous son patronage et avec sa participation et celle d'un sous-comité du conseil exécutif fédéral composé de MM. Fielding, Aylesworth et Lemieux. A l'ajournement de la conférence, Sir Wilfrid a fait part de la décision de son gouvernement et il semble parfaitement entendu que la 17^{ième} résolution de la conférence de 1887, servira de base aux prochains arrangements et attribuera aux provinces 80 cts par tête de la population qu'accusera le dernier recensement décennal et non celui de 1861, ce qui était une anomalie aussi étrange, qu'illogique et injuste contre laquelle les meilleurs esprits n'ont pas été lents à protester.

L'agitation parlementaire et populaire en faveur d'un supplément de subsides aux Provinces remonte à 1873, alors qu'un député libéral, M. P. B. Casgrain, voulut déposer à la Chambre une proposition pour rendre aux Provinces la propriété des droits d'accise. M. Mackenzie, le Premier ministre d'alors, l'en empêcha, et à titre de compensation, il fit assumer au trésor fédéral le reste de la dette du Canada-Uni.

Les droits d'accise, comme aux États-Unis, auraient dû rester aux Provinces qui n'eussent pas eu, alors, à quémander des augmentations de subvention, au risque de se voir traiter de mendiantes et de pillardes, comme le "Globe" et la "Gazette" ne manquent pas de faire dans des articles émaillés de toutes sortes d'amabilités à l'adresse des "petty politicians" des provinces. Quand la Confédération fut établie, un certain parti, invinciblement entraîné du côté de l'Union législative, se consola d'avoir été battu, par l'espoir que les gouvernements locaux ne seraient guère que de grands conseils municipaux ne s'occupant que de la seule administration des services qui tombaient entre leurs mains, simples commis chargés de percevoir et de payer aux employés publics les deniers qu'ils toucheraient.

Par malheur pour ces myopes, les choses prirent une autre tournure, et les Provinces, sou-

cieuses de se développer en se lançant dans tous les progrès qui dépendaient d'elles, faisaient des chemins de fer d'intérêt local que le gouvernement fédéral ne voulait pas entreprendre; elles encourageaient l'instruction publique, l'agriculture et prenaient généralement des allures de gouvernements véritables ayant de grands intérêts à protéger et des progrès nécessaires à réaliser.

Dès 1883, pour sa part, la Province de Québec se trouvait endettée d'une douzaine de millions pour un chemin de fer indispensable à son développement et elle pressait contre le gouvernement fédéral le règlement d'une réclamation parfaitement juste puisque ce chemin était déclaré d'intérêt fédéral par le Parlement fédéral lui-même.

Sir John A. Macdonald reconnut la justice de la réclamation et ce fut sous ce gouvernement conservateur que fut créé, en 1884, le premier précédent d'assistance aux gouvernements provinciaux, qui fut d'un caractère général et plaçait un capital de plusieurs millions au crédit des Provinces. Depuis, conservateurs et libéraux n'ont pas cessé d'agiter la question et c'est sous la forme d'un amendement à la constitution du Canada que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux entendent voir consacrer les nouveaux arrangements.

C'est toujours une affaire grave que de toucher à une constitution fédérative, où, par conséquent, des intérêts multiples, divers et divergents sont en jeu, et la chose devient plus délicate encore quand une minorité court le risque de se voir discutée dans son gouvernement local, par l'autorité impériale qu'une opposition



LE COMTE ROMANONES, ministre espagnol de la justice, dont la politique libérale menace d'amener une séparation entre l'Église catholique et l'État.

locale pourrait réussir à indisposer contre nous. Heureusement sommes-nous couverts de ce côté par l'unanimité des provinces anglo-canadiennes qui déclare nécessaire au fonctionnement, au maintien de la Confédération une subvention additionnelle aux provinces.

Qui veut la fin veut les moyens, et si les Provinces sont tenues à de certains devoirs publics pour le bien-être, le développement moral et matériel du Dominion, il faut qu'elles en possèdent les moyens.

La constitution des États-Unis qui prit près de dix ans à s'élaborer et ne fut ratifiée qu'en 1781, n'a subi qu'une quinzaine d'amendements jusqu'en 1889, c'est-à-dire dans l'espace d'un siècle si l'on compte de la date de sa revision et de son adoption définitive par le Congrès. "Tous les partis la respectent comme leur bien commun, a dit un écrivain français, et leur sauve-garde; il ne vient à l'idée de personne de l'attaquer; et s'il est une leçon à tirer de son étude, c'est la nécessité de ne toucher, qu'en des cas bien graves et d'une main très légère, au délicat édifice qu'abrite notre société française et nos libertés si chèrement conquises."

Nous pouvons invoquer ces paroles pour notre propre cause. La constitution est notre sauvegarde, notre palladium et elle a été modelée d'une main si experte et si ferme à la fois, qu'elle abrite sans heurt et sans secousses, un grand peuple en voie de formation.

Les intérêts généraux que le pouvoir central devait garder sous sa protection immédiate, ont pris un développement inespéré et se peuvent comparer, période pour période, à l'élan de la plus grande république du monde.

Les intérêts particuliers, locaux, confiés aux Provinces ont marché de pair avec les progrès d'ordre fédéral et ont pris un tel essor que les conditions faites originellement aux Provinces ne peuvent plus leur convenir et que pour le maintien de l'union fédérale elle-même il faut

les améliorer sans plus de délai, du consentement de tous les pouvoirs invités à en délibérer.

Ce sera le premier amendement grave à la Constitution que sera appelée à ratifier l'autorité impériale. C'est chose délicate d'en venir à cette extrémité, mais le salut du peuple n'est-ce pas la loi suprême?

E. Bantel

PROPOS DE MONTREALAIS

Il était bien inutile d'appeler une consultation auprès de l'illustre malade qu'est la cité de Montréal. Le bon Dr Lavallée qui soigne d'habitude en la maison devait, sans trop d'efforts et au moment psychologique, trouver une panacée souveraine bien propre à soulager la malade et à la guérir à tout jamais, de manière à la sauver de la main de ses médecins ordinaires et de ses médecins extraordinaires.

Sauvez-la de ses médecins et je répons du reste!

Pourquoi demander si on va taxer la propriété foncière, ou la mobilière ou le revenu? L'échevin Lavallée a découvert un Eldorado, à côté duquel celui du bon Candide n'est que de la potte pour les caniches.

Il n'y a qu'à suivre la plus-value annuelle de la propriété et à chaque cran qu'elle montera lui coller un bel et bon emprunt de pas moins de \$3,000,000 à la fois, et nous sommes sauvés, nous les Jean, contribuables de la cité, de par l'incroyable découverte du docteur échevin Lavallée.

Et surtout, on ne touche pas, de cette façon, aux P'tits chars, cette bonne providence des échevins qui s'occupent de la propriété comme de l'an quarante et n'ont l'oeil ouvert que pour veiller au bien-être des Trusts.

L'essentiel dans le "scheme" du Dr Lavallée, c'est de trouver de l'argent sans s'adresser à nouveau à la Législature. Le beau tour qu'on lui jouerait ainsi qu'aux députés rétifs qui se refusent aux demandes, plus ou moins saugrenues, des illustres immortels de Montréal.

Mais là où le "hic" se dresse dans le joli projet de M. Lavallée, c'est quand il faut trouver l'intérêt sur tous ces successifs emprunts s'attachant comme la lèpre à chaque plus-value de la propriété. Qu'y aura-t-il de soulageant sous le nouveau régime? La propriété paiera plus de taxes, c'est tout, c'est-à-dire qu'elle continuera à payer toutes les taxes comme par le passé et les gros bonnets qui jouissent de toutes les protections, sans bourse délier, continueront aussi comme par le passé, leur macabre exploitation de la ville, sous la protection de leurs dévoués avocats du Conseil de Ville.

Est-ce bien cela que veut le soulèvement en règle que les bons citoyens ont déterminé pour arriver à un système de taxation générale, répartie aussi également que possible sur tous les habitants de Montréal, qui profitent de tous ses services et devraient être, en tout bien, en tout honneur, appelés à en défrayer le coût!

M'est avis que le docteur échevin Lavallée a trop vite démasqué ses batteries et que sa poudre, déjà éventée, ne partira pas.

Il importe peu aux imposés de savoir qu'on peut les taxer davantage, ce qu'ils demandent c'est de l'être moins sur la propriété foncière et de se voir mis de pair avec tous les détenteurs de chartes, de privilèges, de poteaux, de fils, de souterrains, aériens et municipaux quelconques, qui sont autrement maîtres de la ville que les simples propriétaires taillés, rançonnés et plumés à merci. Voilà ce que j'ai voulu faire comprendre depuis longtemps à nos maîtres du Conseil, dont les maîtres sont les Trusts. Apparemment que ma prose n'est pas claire à moins que ça soit la vue des tenants des Trusts qui soit embrouillée.

Répondre à toutes les réclamations récentes des propriétaires d'immeubles par un ingénieux détour qui gonflerait davantage la taxe foncière n'est pas répondre du tout: c'est aggraver le mal.

M. le docteur conseiller Lavallée eût mieux fait d'attendre l'avis de la grande consultation mandée auprès de la très malade cité de Montréal. Il saurait, d'ailleurs, se rendre beaucoup plus intéressant, s'il voulait, en quête d'argent, tourner ses regards du côté de ses grands protégés en train d'arroser leur stock qui l'est quelque peu, je crois, contraste brutal avec nos rues qui le sont si peu.

JEAN LENDURCI